



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 02942

Numéro SIREN : 420 510 331

Nom ou dénomination : AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/016136

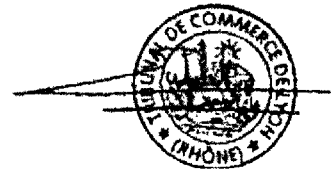
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 16136
LYON

Dénomination : AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.
Adresse : zone Artisanale Des 2 Vallées 69670 Vaugneray -
FRANCE-

n° de gestion : 1998B02942
n° d'identification : 420 510 331

n° de dépôt : A2015/016136
Date du dépôt : 26/06/2015

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 15/06/2015



4613042

4613042

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.
Société par Actions Simplifiée au capital de 903.000 €uros
Siège social : VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées
420 510 331 R.C.S. LYON

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, et le QUINZE JUIN, à 9 heures,

Les actionnaires de la Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 28 mai 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel ROZIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Fabien ROZIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Xavier BOUSQUET, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent la majorité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,



- la lettre d'acceptation de fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et attestation d'inscription à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon de la société "CABINET XAVIER BOUSQUET",
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Xavier BOUSQUET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société "NORD ISERE EXPERTISE", Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et Monsieur Xavier BOUSQUET ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la société "NORD ISERE EXPERTISE" en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- et de nommer la société "CABINET XAVIER BOUSQUET", , domiciliée à CRAPONNE (Rhône) - 5, avenue Edouard Millaud, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 602

Contre : 0

Abstention: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

JLR

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est mise aux voix :

Pour : 606

Contre : 0

Abstention: 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Fin de l'Extrait.

Certifié conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or 'H' followed by a flourish, positioned below the text 'Le Président'.